



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : MOINE Brian

Objet : Plat'AU - DÉCLARATION PRÉALABLE MAISON
INDIVIDUELLE

Numéro : DP 062498 24 00240 U6201

Adresse du projet : 23 Rue de la Perche 62300 Lens

Déposé en mairie le : 18/11/2024

Reçu au service le : 20/11/2024

Nature des travaux:

Demandeur :

COENERGIE COENERGIE

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié . **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Considérant ce projet situé dans le périmètre des abords du monument historique suscité ;
Considérant que ce dossier est situé dans la Zone tampon définie autour du Bien 'Bassin minier du Nord-Pas de Calais' inscrit sur la Liste du patrimoine mondial par l'UNESCO ;

L'accord sur le présent dossier doit être conditionné au respect des prescriptions suivantes :

- L'isolation thermique par l'extérieur (ITE) sur la façade principale donnant sur la rue de la Perche ne devra pas être réalisée : la surépaisseur en porte-à-faux sur l'espace public réduit l'espace étroit du trottoir, et créer une rupture dans le linéaire contiguë bâti des façades de cette rue. Il conviendra de simplement effectuer un ravalement et s'orienter vers d'autres dispositifs d'isolation permettant la conservation des qualités présentées.

Pour les autres façades :

- Les enduits devront être réalisés de couleur, blanc-cassé ou beige, de teinte claire en évitant le blanc et le gris, avec une finition d'aspect lisse ou taloché, sans baguettes d'angle.

- Il conviendra de prolonger la toiture afin de venir couvrir la tête de la surépaisseur qui sera très inesthétique, peu qualitative et impropre à s'intégrer harmonieusement. Proscrire tout emploi de couverture, qui ne fait que souligner la mauvaise intégration de ce dispositif.

Fait à Arras



Signé électroniquement
par Stéphane PILON
Le 18/12/2024 à 20:47

L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Stéphane PILON

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France - 1-3 rue du Lombard CS 80016 - 59041 Lille Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

Grands bureaux situé à 62498|Lens|2 route de la Bassée. Avenue Elie Reumaux..